

## Domaine Santé

## Filière Sage-femme

## Santé Mentale

## 1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.3003.F.24

Degré d'études :  Bachelor  Master

Année académique :

Année d'études :  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>

Crédits ECTS :

Type :

 Module obligatoire Module optionnel obligatoire Module facultatif Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :

 Module sur 1 semestre Module sur 2 semestres Semestre d'automne Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

 Français Allemand Anglais

## 2. Prérequis

 Avoir validé le/les modules  Avoir suivi le/les modules  Pas de prérequis  Autres : **Dès 11 semaines de périodes de formation pratique non effectuées ou non validées, l'accès en 3<sup>ème</sup> année Bachelor ne peut être possible (sauf situation exceptionnelle avec accord de la responsable de filière).**

## 3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*. [https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents\\_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante\\_fr.pdf](https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf)Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1<sup>er</sup> février 2020).

## Rôles majeurs exercés

 Rôle d'expert-e Rôle de leader Rôle d'apprenant et de formateur-trice Rôle de communicateur-trice Rôle de promoteur-trice de la santé Rôle de professionnel-le Rôle de collaborateur-trice

## Compétences principales

- Ab1
- Ab4
- Ab6
- Bb2
- Cb1
- Cb2
- Eb1
- Eb2
- Eb3
- Gb2
- Gb3

**Objectifs généraux d'apprentissage**

- Intégrer les connaissances de santé mentale et faire des liens avec les situations cliniques rencontrées dans le domaine de la santé et de la périnatalité.
- Poser des diagnostics, ou proposer des hypothèses diagnostiques argumentées par les résultats de l'anamnèse
- Enoncer un degré d'urgence et une proposition de prise en charge immédiate
- Connaître les grandes familles de médicaments en santé mentale, automédications ainsi que leurs indications et contre-indications médicales.
- Démontrer la capacité de raisonnement et de jugement clinique dans les situations complexes de santé mentale.
- Prendre une posture réflexive concernant sa pratique professionnelle en regard des critères de sécurité et de qualité des soins.
- Consultations spécialisées et consultation de grossesse
- Alimentation femme enceinte, obésité et représentations
- Connaître et s'entraîner à l'entretien psychoéducatif et motivationnel
- Connaître et s'entraîner à la communication non violente

**4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage****Contenus**

- Cours santé mentale
- Entretien psycho-éducatif
- Entretien motivationnel

**Formes d'enseignement et d'apprentissage**

1. Cours magistraux
2. Pratiques simulées
3. Etudes de cas

**Exigences de fréquentation :**

Dénomination des temps d'enseignement indiqués dans le plan de cours du module :

- TPR : Temps présentiel recommandé (cours magistraux)
- TPO : Temps présentiel obligatoire (pratiques, séminaires, ateliers, ou autres modalités mentionnées TPO)
- TPC : Temps personnel avec consignes (travail à faire en autonomie avec directives spécifiques)
- TPI : Temps personnel individuel (travail personnel sans consignes, notamment pour les révisions) – ne figure pas sur la planification de cours

Typologie	Périodes
TPO :	11h
TPR :	56h
TPC :	20h
TPI :	13h
Total :	100h

La présence aux cours magistraux mentionnés TPR est vivement recommandée.

La présence obligatoire mentionnée comme TPO est soumise à un contrôle de présences.

**Toute absence doit être compensée par l'étudiant.e sans l'assistance des enseignant.es.**

**Les étudiant.es sont responsables de compenser leurs absences par du travail personnel, sur tout le module. Les enseignant.es ne sont pas tenus d'accompagner les étudiant.es pour la compensation de leurs absences.**

Cours dont la présence est obligatoire :

Ces cours sont spécifiquement mentionnés dans votre plan de cours (TPO). Merci de vous y référer. La présence aux séminaires, ateliers, pratiques simulées, jeux de rôle, accompagnement corporel et aux cours de relation professionnel est obligatoire.

Les absences à ces cours obligatoires doivent être dûment justifiées par des causes majeures évaluées à la responsable de module (Art 29. Règlement d'études HEdS 2021).

En cas d'absence aux TPO, il faut impérativement informer par courriel (e-mail) la responsable du module le plus rapidement possible.

Dès 3 jours consécutifs d'absence, l'étudiant.e doit faire parvenir par courriel avec un certificat médical au.à la responsable du module et au secrétariat de la filière.

Si les absences cumulées aux cours mentionnés obligatoires (TPO) dans le plan de cours (avec certificat médical/ou non) dépassent 20% du temps de présentiel total du TPO, alors l'étudiant ne pourra pas se présenter à-aux examen(s) finaux. Le calcul des taux d'absence aux TPO, et la communication à l'étudiant.e dépassant les 20% autorisés, sera faite en semaine 4.

---

**5. Modalités d'évaluation et de validation**

---

L'évaluation du module repose sur :

**A. Un examen oral**

- Période : semaine 7

La **validation** du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante, attribuée sur la note obtenue (note A). Les exigences de fréquentation mentionnées au point 4 doivent être satisfaites.

---

**6. Modalités de remédiation et de répétition**

---

**Remédiation**

- Remédiation possible en cas de note Fx au module  Pas de remédiation  
- si la note (A) est insuffisante, un examen oral portant sur les lacunes sera demandé

Les modalités de remédiations seront précisées par la responsable de module au plus vite après l'annonce de la note finale. La période de remédiation sera définie dès que possible par la responsable de module, et sera faite au plus vite.

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

**Répétition**

En cas de répétition du module, les modalités, exigences, conditions de réussite et période font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

---

**7. Bibliographie principale**

---

Voir syllabus

---

**8. Responsable de module**

---

**Responsable** : Dany Aubert-Burri

**Enseignants** :

Voir Syllabus

Descriptif validé le 13.09.2024 par

Catia Nunno Paillard  
Responsable de la filière